

Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise.



Un salarié ne peut plus échapper à l'interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise même s'il occupe seul son bureau. Cette interdiction de fumer dans les entreprises prend effet dès le 1er février 2007.

Les textes réglementaires prévoient toutefois que les entreprises pourront installer une pièce aménagée pour les fumeurs.

Face à la rigidité des normes auxquelles celle-ci devra répondre, on se demande bien quelle entreprise se lancera dans une telle opération. La mise en place de ces fumeurs est soumise à des normes techniques très précises et très coûteuses ainsi qu'à la consultation du comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail.

Pour toute infraction constatée concernant le non respect des normes de l'espace fumeur, l'employeur pourra être condamné à une contravention de quatrième classe, soit 135 euros.

L'enjeu de l'application de cette interdiction est de taille pour les entreprises. Outre les questions techniques et financières qu'elles doivent résoudre, elles pourront être confrontées à une cessation légitime de travailler de la part des salariés non fumeurs arguant que le tabagisme passif qu'ils subissent présente un danger grave et imminent pour leur santé et leur vie. C'est-ce qu'on appelle le droit de retrait.

Ces nouvelles dispositions sont précisées dans le décret n°2006-1386 du 16 novembre 2006 et dans la circulaire du 29 novembre 2006.

¹Décret n°2006-1386 du 16 novembre 2006 prévoyant l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ; Journal Officiel n°265 du 16 novembre 2006, p.17249.

²Circulaire du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif ; Journal Officiel n°281 du 5 décembre 2006, p.18285.